



INFOKIT VILLAGE FOOD



1. Sélection définitive

Afin d'offrir une expérience culinaire variée à nos festivaliers et d'éviter une concurrence directe trop forte entre les exposants, l'organisation de Melantropia se réserve le droit exclusif de choisir la liste définitive des foodtrucks et stands nourriture.

Notre sélection sera guidée par la volonté de proposer une diversité de saveurs et des concepts de qualité. Les horaires définitifs seront communiqués quelques semaines avant le festival.

2. Prix de l'emplacement

En rejoignant Melantropia, vous soutenez directement notre cause. Les frais de participation s'élèvent à **CHF 200 TTC** par foodtruck et stand. Ce montant nous aide à couvrir l'organisation de l'événement et à maximiser les fonds que nous reversons aux associations luttant contre le cancer.

La réservation de votre emplacement ne devient ferme et définitive qu'à réception du versement des frais de participation. Le non-respect des délais de paiement entraînera la perte de votre priorité au profit de la liste d'attente (un seul rappel sera effectué).

Si le festival devait être annulé pour un motif de force majeure ou sur ordre des autorités avant le début des festivités, l'acompte sera restitué, déduction faite d'un forfait de CHF 100.- couvrant les frais administratifs.

3. Frais électricité

Les frais de raccordement électrique sont facturés de manière forfaitaire pour la durée de l'événement (4 au 6 septembre 2026).

Le prestataire devra s'acquitter de :

- **CHF 250 TTC** pour un branchement 16A
- **CHF 450 TTC** pour un branchement 32A

4. Participation sur le chiffre d'affaire

Outre le droit de place fixe, nous appliquons une redevance solidaire de **15 %** sur les ventes réalisées. Cette contribution nous permet de maximiser le don final que le festival remettra aux organisations de lutte contre la maladie.



**EMPLACEMENT
CHF 200.00 TTC**

**15 % DU CA À
REVERSER**

**FORFAIT ÉLECTRIQUE
CHF 250 TTC /
CHF 450 TTC**

5. Cashless

Pour faciliter les transactions et fluidifier l'attente, l'ensemble des paiements sur les stands sera assuré par le système **Strap'nPay**. Cette solution "cashless" permet une gestion simplifiée et rapide de vos ventes. Nous mettons à votre disposition les terminaux de paiement Strap'nPay. Ce système sera l'unique moyen de transaction accepté sur le festival, garantissant une fluidité totale des ventes sans que vous n'ayez à fournir de matériel de caisse.

Chaque food truck et stand s'engage à transmettre l'ensemble des informations et documents requis par Strap'nPay au minimum deux mois avant la date de l'événement. Ces éléments sont indispensables afin de permettre leur intégration dans le système cashless et d'assurer le bon fonctionnement des opérations sur place.

En cas de non-transmission dans les délais, l'organisateur se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la participation au Village Food.

6. Vente de boissons

La vente de boissons (alcoolisées ou non) est strictement réservée à l'organisation du festival. Les foodtrucks et stands sont autorisés à vendre exclusivement leur offre culinaire.

7. Gestion des Déchets et Éco-responsabilité

Le respect de la propreté du site est une priorité.

Collecte et tri : Chaque foodtruck et stand doit être équipé de ses propres poubelles pour ses déchets internes. Il est de la responsabilité du prestataire d'acheminer ses déchets vers le centre de tri du festival.

Tri sélectif obligatoire : Les déchets doivent être triés scrupuleusement dans les containers dédiés (PET, verre, carton, aluminium, déchets incinérables et huiles de friture).

Interdictions strictes :

- Il est formellement interdit d'utiliser les poubelles destinées au public (festivaliers).
- Aucun rejet d'huile ou de matières grasses ne sera toléré dans les éviers, les toilettes, les égouts ou le lac. Les contrevenants s'exposent à des sanctions immédiates et aux frais de remise en état.

Vaisselle : Dans une démarche de respect de l'environnement et afin de limiter l'empreinte écologique de Melantropia, un système de vaisselle réutilisable et consignée est impératif pour l'ensemble des foodtrucks.

L'organisation prend en charge l'intégralité de la logistique liée à la consigne afin de faciliter votre exploitation.

L'utilisation de vaisselle à usage unique est **strictement interdite**. Seuls les éléments suivants sont tolérés en version jetable :

- Serviettes en papier.
- Emballages en papier non filmé (pochettes pour frites, churros, burgers, etc.).
- Supports fins en carton pour les pizzas.
- Cuillères en bois et gobelets en carton (uniquement pour les glaces).

En collaborant à ce système, vous participez activement à la protection du Parc des Rives et à l'éthique durable du festival.



8. Normes et sécurité

Chaque exploitant s'engage à respecter scrupuleusement les normes d'hygiène (HACCP) et de sécurité sanitaire en vigueur.

L'admission sur le site est strictement conditionnée par la présentation d'un certificat de conformité des installations de gaz datant de moins d'un an et délivré par un organisme agréé.

L'organisation se réserve le droit de contrôler les équipements dès votre arrivée et de refuser l'accès à tout véhicule jugé non conforme ou présentant un risque pour la sécurité de l'événement.

Pour la sécurité de tous, chaque foodtruck et stand doit obligatoirement être équipé d'un extincteur en cours de validité (contrôle technique de moins d'un an), adapté à son activité (poudre pour gaz ou CO2 pour huile et feux électrique). L'appareil doit être placé de manière visible et être facilement accessible à tout moment.

9. Gestion des Manquements et Pénalités

Bien qu'aucun dépôt de garantie (caution) ne soit exigé à votre arrivée, l'organisation se réserve le droit de facturer des pénalités après le Festival en cas de non-respect du règlement. Le prestataire sera systématiquement informé du manquement constaté avant toute facturation.

Les infractions suivantes donneront lieu à des pénalités forfaitaires ou à une facturation des frais réels :

- **Exploitation et Logistique :**

- Non-respect des conditions générales (ex: vente de boissons, retard d'ouverture, etc.).
- Dépassement de la puissance électrique déclarée.
- Présence de véhicules sur le site en dehors des horaires de livraison autorisés.
- Fermeture du stand avant l'heure officielle de fin du Festival.

- **Hygiène et Environnement :**

- Propreté insuffisante de l'emplacement (déchets abandonnés, taches de graisse au sol, etc.).
- Non-respect des règles de gestion et de tri des déchets (cf. point 8).
- Utilisation de vaisselle à usage unique interdite (cf. point 2).
- Non-conformité aux normes sanitaires cantonales (SCAV/OFCOV).

- **Matériel et Professionnalisme :**

- Utilisation de matériel non professionnel ou non conforme aux exigences de l'organisation.
- Dommages causés au matériel loué ou mis à disposition.

- **Éthique et Comportement :**

- Pratique du troc (échange de nourriture contre des boissons au bar).
- Comportement inapproprié ou nuisible au bon fonctionnement de la manifestation.

Remise en état : Si les dégradations constatées nécessitent l'intervention d'un service externe (nettoyage spécialisé, réparations, etc.), l'intégralité des frais de remise en état sera refacturée au prestataire en sus des pénalités.

10. Désistement et Engagement

Une fois la sélection confirmée et l'inscription validée, les prestataires s'engagent à assurer leur présence durant toute la durée du Festival et sur l'intégralité des horaires d'ouverture.

Annulation par le prestataire : En cas de désistement de votre part, quel qu'en soit le motif, les frais d'inscription (acompte et solde) resteront acquis à l'organisation et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Annulation par l'organisateur : Dans des cas exceptionnels, les organisateurs se réservent le droit d'annuler une inscription préalablement confirmée. Dans cette situation spécifique, les frais d'inscription déjà versés par le prestataire lui seront intégralement remboursés.

11. Validation de l'inscription

L'inscription du food truck ou du stand ne sera considérée comme définitive qu'à la réunion des conditions suivantes :

- Signature du contrat reprenant l'ensemble des présentes conditions.
- Paiement de l'acompte demandé lors de la confirmation.
- Transmission des documents obligatoires, à savoir :
 - Le certificat de conformité gaz en cours de validité (valable en général 1 an).
 - L'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.
 - L'attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP).

À défaut de fournir l'ensemble de ces éléments dans les délais impartis, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription.

